



# Conditions générales de vente

La date d'ouverture du camping et des réservations sont indiquées sur le site internet [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le camping, il est impératif de lire et accepter les présentes conditions générales. Tout séjour au sein du camping implique l'acceptation sans réserve de ces conditions.

Le camping municipal la Rivoirette propose :

- Un terrain de camping pouvant accueillir des tentes et caravanes

Les caravanes doubles-essieux ou supérieures à 6 mètres sont interdites.

Les campings cars sont interdits.

## ➤ 1. Location d'un emplacement

Sur un emplacement tente, il n'y aura pas plus de 3 installations (petites tentes) et une voiture légère.

Sur un emplacement caravane, il n'y aura pas plus d'une caravane, une petite tente et une voiture. (En accord avec le camping, des petites tentes supplémentaires – dans la limite du raisonnable et des consignes de sécurité – peuvent être installées).

Sur tous les emplacements il n'y aura pas plus de 6 personnes, enfants et bébé y compris. Une voiture supplémentaire par emplacement (supplément facturé) peut être tolérée (à condition que les deux voitures logent sur l'emplacement sans gêner la circulation et que ce dernier le permette). Tout véhicule doit être signalé à la réception (immatriculation et dates de séjour), ainsi que tous les mouvements de personnes.

## ➤ 2. Réservation

Tous nos emplacements sont disponibles à la réservation :

Les réservations doivent être effectuées par la personne majeure qui sera titulaire de l'emplacement et présente sur cet emplacement pendant toute la durée du séjour : il est donc interdit de réserver pour une tierce personne.

En effet, le système est le suivant :

une réservation = une famille (ou groupe d'amis) = 1 emplacement ou locatif = 1 paiement

Les places de camping sont attribuées en fonction du planning de réservation, des dates de séjour, du nombre de personnes et de la taille de l'équipement.

Le paiement de la réservation engage le client. Il constitue un contrat établi entre le camping et le client, aucun changement n'est possible après ce paiement. Aucun remboursement autre que les cas de remboursement prévus dans nos conditions générales de vente ne sera possible.

Par le paiement, les conditions générales de vente sont acceptées.  
Aucun frais de dossier ne s'applique.

#### **a/ via la plateforme**

La demande de réservation peut être effectuée sur le module dédié :  
<https://reservation.3douest.com/morestel>.

Pour effectuer une réservation :

- Saisir toutes les informations demandées notamment le nombre de personnes et matériel (très important pour l'attribution d'une place adéquate)
  
- Le coût du séjour sera directement visualisé en ligne (selon les informations saisies), il appartient au client de vérifier l'exactitude des informations saisies dans son formulaire de demande de réservation (nombre de personnes, catégorie de place, dates de séjour, prix...) et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation par le paiement de la réservation.
  
- Après envoi de la demande, un email accusé/réception sera adressé automatiquement,

#### **b/ par correspondance**

Il est possible de faire une réservation par correspondance :

- par téléphone : 06 15 64 13 46,
- par mail : [camping@morestel.fr](mailto:camping@morestel.fr),
- par courrier : Mairie de Morestel, place de l'hôtel de Ville BP6 38510 MORESTEL

La réservation ne sera validée qu'après réception du paiement de la réservation.

#### **➤ 3. Clients de passage sans réservation**

Il est possible d'obtenir une place de passage, sous réserve de disponibilité. Ces places sont également attribuées :

- Selon le type de matériel et sa taille
- Le nombre de personnes
- Et par ordre d'arrivée à la réception

Le titulaire de la place (personne majeure), doit, pour ce faire, se présenter lui-même à la réception du camping muni de sa pièce d'identité et de celle de chaque accompagnant ainsi que l'immatriculation de son véhicule. Il est interdit de prendre une place pour le compte d'une tierce personne.

Le séjour sera payé et facturé à l'arrivée.

#### **➤ 4. Les tarifs**

Les tarifs sont votés par le conseil municipal de Morestel. Ils sont affichés à la réception et sur le site internet. La taxe de séjour, votée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est payable en plus des tarifs indiqués.

Les tarifs incluent l'accès aux sanitaires.

Des frais supplémentaires s'appliquent pour les rubriques détaillées dans le tarif (exemple : véhicule supplémentaire – dans les limites autorisées – animaux...)

Le prêt d'objets (chaise bébé, adaptateur ...) sera facturé en cas de dégradation, casse, perte ou non restitution. (Le montant des réparations/ rachat pourra être réclamé au locataire sur présentation de la facture).

## ➤ **5. Moyens de Paiement**

### **Réservation via la plateforme de réservation en ligne**

- carte bancaire

( Paiement sécurisé PayFip – vérifiez avec votre banque la compatibilité Secure 3D de votre carte bancaire.)

### **Réservation par correspondance :**

- Chèque (uniquement français) à effectuer à l'ordre du *Trésor Public*

### **Pour les clients de passage :**

- Chèque (uniquement français) à effectuer à l'ordre du *Trésor Public*
- En espèces

## ➤ **6. Annulation et cas de remboursement :**

### **Annulation du fait du client :**

Le paiement de la réservation pourra être récupéré par le client si la demande d'annulation (avec justificatifs et RIB) intervient au moins 1 mois avant la date de début du séjour en question, cachet de la poste faisant foi.

### **Annulation du fait du camping :**

Le camping se réserve le droit d'annuler votre séjour pour des cas de forces majeures ou fortuits qui pourraient nuire à la sécurité des participants. Le client sera intégralement remboursé des sommes versées conformément à l'article R132-2 du code de la consommation. Cependant, cette annulation ne pourra pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En cas d'expulsion pour non-respect du règlement ou des CGV, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Droit de rétractation :**

Conformément à l'article L.121-19 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

## ➤ **7. Règlement du Camping et autres documents contractuels :**

En confirmant sa réservation, le client

- reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping et de l'intégralité des documents contractuels auxquels il est soumis dans le cadre de sa location de parcelle.
- accepte les termes de ce règlement et reconnaît son caractère contractuel.
- s'engage pour lui et ses accompagnants à respecter les termes de ce règlement.

En cas d'infraction grave ou répétée audit règlement, le camping pourra résilier la location sans dédommagement comme indiqué au règlement intérieur. En cas d'infraction pénale, le camping

pourra faire appel aux forces de l'ordre et/ou interrompre le séjour du client sans dédommagement.

Sont totalement concernées les personnes contrevenantes aux stipulations contractuelles en ce qui concerne le bruit et la circulation nocturnes, la déclaration de fausses informations lors de l'inscription ou de manière générale toute personne qui aurait un comportement irrespectueux dans l'enceinte du camping ou envers le personnel.

Le camping rappelle que les mineurs ne sont pas acceptés sans la présence sur le camping de leur parent ou responsable légal direct pendant toute la durée de leur séjour. Les mineurs sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

La réservation d'un emplacement camping ou d'un hébergement étant nominative, elle ne peut être sous-louée ni même cédée.

Responsabilité civile : le camping a souscrit une responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être tenu responsable. Le Camping se dégage de toutes responsabilités en cas de vols, dégradations des tentes, caravanes ainsi que leur contenu, en cas d'aléas liés à l'environnement naturel : inondations des installations et événements climatiques liés aux intempéries...

A l'arrivée au camping, le client doit disposer :

- D'une assurance responsabilité civile en cours de validité
- D'une assurance pour le matériel qui lui est mis à disposition par le camping
- Il doit être en mesure de produire les attestations si elles lui sont demandées

➤ **8. Heure d'arrivée et de départ :**

- Arrivée : de 15h00 à 19h30
- Départ : de 8h30 à 12h00

➤ **9. Non-présentation sur le terrain de camping :**

Au-delà de 24 heures de non présentation sur un emplacement ou un hébergement et sans nouvelle de l'arrivée (de préférence par mail), le camping disposera de l'emplacement/hébergement.

Le montant de la réservation sera retenu en application des conditions de vente.

➤ **10. Refus d'accès au camping ou de réservation :**

Monsieur le Maire ou son représentant se réservent le droit de refuser l'accès/la réservation aux personnes n'ayant pas respecté les CGV et le règlement intérieur ou ayant présenté des défauts de paiement (y compris les années antérieures).

➤ **11. Informatique et liberté et droit à l'image :**

- Les informations communiquées à l'occasion du séjour ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par le camping pour le traitement du séjour et pour personnaliser la communication envers les clients.

Conformément au règlement européen sur la protection des données, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit d'en faire la demande par courrier à l'adresse suivante en indiquant : nom, prénom(s), et adresse à Mairie de Morestel – Place de l'Hôtel de Ville – BP 6 – 38510 MORESTEL

- Au cours de votre séjour, les clients peuvent être photographiés ou filmés et paraître sur les prochains supports publicitaires. En cas de refus du client, ce dernier doit le notifier par lettre recommandée, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité.

Morestel, Avril 2022

**Délibération n°032-2022 du 11 avril 2022**